



## Commune d'ASPREMONT

### PROCÈS-VERBAL de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du 16 mars 2023 à 18 heures

L'an deux mil vingt-trois et le seize mars à dix-huit heures le Conseil Municipal de la commune d'Aspremont, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Jacques FRANCOU, le maire.

Présents : MM. MANET Michel, BLANCHARD Gilles, PHILIP Frédéric, ESCANDE Jean-Philippe, VARGOZ Robin, Mmes GARAGNON Michèle, TRINQUIER Chantal et CHAGNARD Amandine.

Absents : M. VILLEPONTOUX Max (pouvoir donné à GARAGNON Michelle) et Mme RICHIARDONE Christelle (pouvoir donné à FRANCOU Jacques).

Secrétaire de séance : Mme CHAGNARD Amandine.

#### Conventions d'entente pour le service jeunesse et la piscine du Chevalet :

Suite aux changements de statuts de la Communauté de Communes Buëch Dévoluy approuvés le 13 avril 2022, certaines compétences ont été restituées aux communes qui dépendaient de l'ancienne Communauté de Communes du Haut-Buëch, à savoir : le portage et l'exercice des actions relatives à la compétence « actions en direction de la jeunesse » ainsi que l'accueil et la surveillance des usagers de la piscine du Chevalet. Il est proposé de passer deux conventions d'entente entre les communes concernées afin de ne pas rompre la continuité de ces services en les confiant à la commune d'Aspres-sur-Buëch.

- Délibérations adoptées à l'unanimité.

#### Acquisitions de terrains au Château :

La commune a reçu une proposition de vente de plusieurs terrains situés en zone naturelle sur le pourtour du site du Château dont certains se trouvent sur les emplacements réservés du PLU. Le prix proposé étant conforme avec la valeur du marché foncier le conseil municipal accepte de les acquérir.

Deux autres parcelles de terrains situées dans le même secteur sont cédées par des propriétaires en indivision à titre gratuit. La Commune accepte leur offre également.

- Délibérations adoptées à l'unanimité.

#### Proposition d'inscription des coupes de bois pour 2024 :

En application du document d'aménagement de la forêt communale, l'ONF propose chaque année l'inscription ou le report des coupes de bois à l'état d'assiette c'est-à-dire des coupes prévues au programme (dites coupes réglées) ou les coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers. La parcelle forestière concernée (n° 2\_a) est inscrite pour être traitée en 2029 et l'ONF propose d'anticiper son exploitation en 2024 afin d'équilibrer les coupes programmées sur le massif de MIAS.

- Délibération adoptée à l'unanimité.

#### Avis sur le projet de création d'une carrière en terrasse alluvionnaire :

L'enquête publique relative au projet de création d'une carrière en terrasse alluvionnaire de la SAS SAB au lieu-dit « La Condamine » s'achève le 23 mars 2023. Après avoir résumé le projet, le maire demande au conseil municipal, en application de l'article R181-38 du code de l'environnement et de l'article 8 de l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2023, son avis sur ce dossier. Les élus y sont favorables à la majorité des voix.

- Délibération adoptée avec 9 voix Pour et 2 Abstentions.



## Commune d'ASPREMONT

### Avis sur les rapports de la CLECT (CCBD) :

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Buëch Dévoluy (CCBD) s'est réunie le 22 novembre 2022 et a adopté deux rapports : le 1<sup>er</sup> relatif aux charges liées à la restitution de la compétence « accueil et surveillance des usagers de la piscine du Chevalet » et le second concernant la restitution de la compétence « actions en direction de le jeunesse » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Les éléments des rapports transmis sont soumis à l'avis du conseil municipal qui les valide.

- Délibérations adoptées à l'unanimité.

### Proposition d'avance de trésorerie à l'ASA des irrigants du Buëch :

Le maire explique à l'assemblée que l'ASA d'Irrigation du Buëch doit faire face à de nombreuses dépenses dans le cadre du projet de travaux envisagés pour créer deux retenues d'eau stratégiques sur la commune. Une avance de trésorerie de 30 000 € sous forme de prêt leur permettrait d'y faire face. Il est proposé de leur accorder cette aide financière par une convention de prêt sans garantie ni intérêt remboursable en deux échéances annuelles dont la 1<sup>ère</sup> interviendra en 2024.

- Délibération adoptée à l'unanimité.

### Questions diverses :

*Stationnements gênants :* Les propriétaires du lotissement « Pré la Cour » se trouvent confrontés à un problème de sécurité routière lorsque les véhicules sortent de leur chemin car plusieurs voitures stationnent sur le côté de la RD 1075 et occultent la visibilité. Sur cette zone une bande de terrain fait partie du chemin privé du lotissement sur lequel le maire ne peut pas prendre d'arrêté municipal et sans connaître les limites cadastrales précises et il est difficile d'évaluer si les véhicules gênants se trouvent sur le domaine privé ou public. Ce dernier précise qu'il n'a jamais donné un quelconque accord aux propriétaires de ces véhicules pour s'y garer et propose d'y implanter des panneaux routiers préventifs. Par ailleurs il souligne que d'autres zones de stationnement excessifs sont régulièrement constatées au sein du village.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 20.**